Robert CHARVIN

Agrégé des Facultés de Droit Professeur Émérite de l'Université de Nice-Sophia Antipolis Doyen Honoraire de la Faculté de Droit, des Sciences Politiques, Économiques et de Gestion de Nice-Sophia Antipolis Membre du Bureau de Nord-Sud XXI Membre de l'Académie des Sciences, des Arts et des Cultures -ASCAD-(Abidian) Le 23 Mai 2010.

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance d'Abidjan – Plateau République de Côte d'Ivoire

Monsieur le Procureur,

Je viens d'apprendre que votre Parquet a pris la décision de « geler mes avoirs » en République de Côte d'Ivoire, comme tous les membres de la Commission d'Enquête sur les allégations de violations des droits de l'homme dont les membres avaient été nommés par décret du Président L'. Gbagbo.

Je tiens à vous préciser que je crois être de longue date un ami de l'Afrique et que ma préoccupation dominante était, à la demande de certains de mes anciens étudiants ivoiriens et amis, aujourd'hui juristes de qualité, de m'informer et de réagir à tout ce qui touche la question humanitaire, notamment durant la crise post électorale en Côte d'Ivoire.

Nommé par un décret du Président de la République en fonction (qui en droit s'est achevé avec la récente décision du Conseil Constitutionnel nommant son successeur), je n'avais pas à débattre de la régularité d'une élection présidentielle d'un pays qui n'était pas le mien et je n'ai pas été chargé de l'évaluer une fois en Côte d'Ivoire. Ma préoccupation principale, en tant que professeur de droit international et membre d'organisations internationales de défense des droits de l'homme et des libertés publiques, était d'enquêter uniquement sur les allégations de violations des droits de l'homme en Côte d'Ivoire, et ce, conformément aux termes de référence de notre mission.

Avec les membres de cette Commission, nous avons basé notre enquête sur le contradictoire ; nous avons en effet auditionné partout où cela était possible, ce qui excluait les zones CNO évidemment, des témoins, des victimes, des responsables politiques, administratifs et associatifs de toutes tendances.

Faculté de Droit : Av. Doyen Louis Trotabas - 06050 NICE Cedex 1 (FRANCE) 00.33 / (0)6.81.78.31.57

e-mail: robert.charvin@free.fr

J'ai constaté qu'aucune des parties en confrontation ne peut être considérée comme n'ayant aucune responsabilité dans les dommages subis par le peuple ivoirien et de nombreuses informations recueillies peuvent permettre de conclure que les vaincus ne sont pas forcément les plus responsables, bien que ce soit dans l'histoire le sort qui leur est réservé.

Je me suis aussi informé sur les ingérences de mon pays et d'autres États, ainsi que de certaines firmes et établissements financiers étrangers, dont les actes m'ont semblé être attentatoires aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies (souveraineté et non ingérence). Il me semble que ces interventions extérieures ont leur part de responsabilité dans les difficultés humanitaires traversées par le peuple ivoirien.

Concernant la mesure que vous avez cru devoir prendre sur « le gel de mes avoirs », je tiens à vous signaler que ma vie d'universitaire ne m'a pas conduit à constituer où que ce soit des « avoirs » financiers. Votre décision, en conséquence, ne peut me concerner.

Je tiens à terminer la présente, Monsieur le Procureur, en vous informant que nombreux sont aujourd'hui ceux qui partout dans le monde, y compris parmi les ONG auprès des Nations Unies observent plus qu'hier la réalité ivoirienne pour en suivre attentivement son évolution.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en toute ma considération.